

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (30) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIÉ, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. MAUDUIT, Mme FARINEAU, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, MM. PREHER, LAURENDEAU, Mme CASSAN-FAUX, MM. ERGUL, BENDJILLALI, Mme COTTEREAU, M. BEAUDEUX, Mme MESLEM, MM. GAILLARD, GUERIN, Mme MERY, M. BARAUDON, Mme WEINLAND, M. MICHAUD, Mme BRARD.

POUVOIRS (9) :

M. MIS mandant a pour mandataire Mme BOURAT
M. DUMAS mandant a pour mandataire M. ABELIN
Mme PETIT mandant a pour mandataire M. Mme LAVRARD
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire Mme RABUSSIÉ
Mme LEBORGNE mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
Mme METAIS mandant a pour mandataire M. GUERIN
M. GANIVELLE, andant a pour mandataire Mme MERY
Mme PESNOT-PIN mandant a pour mandataire M. BARAUDON
M. AUDEBERTmandant a pour mandataire Mme BRARD

EXCUSE (0) :

Mme Nelly CASSAN-FAUX a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne pour la période 2016 - 2019

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a marqué en 2006 une nouvelle étape dans le partenariat entretenu par la CAF avec les collectivités territoriales dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse en y apportant une meilleure lisibilité.

La commune de Châtellerault a partagé à deux reprises le Contrat avec les communes de Thuré, Colombiers et Saint-Sauveur-Senillé.

C'est un contrat d'objectifs et de co-financement qui permet de soutenir l'accueil des enfants et des jeunes (0 – 18 ans) en répondant aux objectifs du Projet Éducatif Local.

Ce contrat étant arrivé à terme, il y a lieu d'en proposer le renouvellement sur la base d'un diagnostic partagé permettant de faire émerger de nouveaux axes et de conforter les dispositifs qui nécessitent de l'être . Plusieurs thématiques doivent être regardées de près :

- les adolescents,*
- le soutien à la condition parentale,*
- la continuité éducative,*
- la petite enfance.*

De manière plus opérationnelle, les axes de travail suivant ont été retenus et feront l'objet d'un travail en commun avec l'ensemble des partenaires concernés :

- dans un souci de rationalisation et de mutualisation, il est proposé de travailler concrètement sur **le rapprochement** de certains ALSH, afin de favoriser également **la mobilité et la mixité**,
- l'ensemble de la communauté éducative, au vu des publics fréquentant les accueils de loisirs, doivent privilégier **la qualité éducative des structures** afin de tendre vers une égalité des chances conformément aux objectifs du Projet Éducatif Local.
- les accueils de loisirs sont **des portes d'entrée vers les familles** et permettent ainsi, ensuite, de mettre en place des actions de soutien à la condition parentale et de travailler sur le lien social, sur le vivre ensemble, sur la laïcité...
- le partenaire essentiel de l'école, afin de préserver ou de créer un contact, un lien avec les parents les plus éloignés de l'école sont les accueils de loisirs et leurs animateurs qui, grâce au travail de parentalité effectué ont toute **la confiance des familles** et permettent ainsi de se rapprocher de la scolarité de leur enfant.
- devant la demande des adolescents, nous devons entamer un travail avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale afin de les accueillir en ALSH dans **des conditions plus souples** permettant ainsi de leur donner envie de venir (exemple : l'animation de rues reste à développer).
- **les modalités de tarification** doivent être appliquées dans un esprit de non concurrence tout en permettant au public ciblé de conserver un accès maximum au service.

Les 4 communes concernées souhaitent renouveler ce contrat pour la période 2016 – 2019.

* * * * *

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la lettre circulaire de la CNAF du 26 juin 2006 portant création du Contrat Enfance Jeunesse,

VU la délibération n° 21 du Conseil Municipal du 13 décembre 2012 autorisant la mise en œuvre du Contrat enfance Jeunesse 2012 – 2016,

CONSIDERANT que le précédent contrat a permis de poursuivre différentes actions nécessaires à une offre d'accueil dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse pertinente et indispensable sur le territoire,

CONSIDERANT que le précédent contrat a permis de soutenir des projets spécifiques en partenariat avec le tissu associatif de la commune,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 7 avril 2016

n°21

page 3/3

CONSIDERANT que le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse va permettre de poursuivre le financement des actions éligibles,

Le conseil municipal, ayant délibéré,

- sollicite la Caisse d'Allocations Familiales en vue d'un engagement dans un nouveau Contrat Enfance Jeunesse en maintenant les actions antérieures ainsi que certaines actions non éligibles du précédent contrat, pour la période 2016-2019,
- précise qu'un diagnostic de territoire en partenariat avec les communes de Thuré, Colombiers et Saint Sauveur a été réalisé afin de disposer d'un état des lieux au plus près des besoins et des demandes des habitants et d'envisager éventuellement, ensuite, des actions nouvelles en partenariat avec les acteurs locaux.
- sollicite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne un acompte de 70 % du co-financement prévu dans les précédents contrats aux fins de verser aux différentes associations un acompte leur permettant de poursuivre les actions dans l'attente de la signature du contrat.
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le *12 avril 2016*

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

